

Interpellation présentée par le député:

M. Alain Meylan

Date de dépôt: 31 août 2004

Interpellation urgente écrite

En décidant de rendre définitifs des aménagements provisoires qualifiés d'éphémères, le Conseil d'Etat garantit-il une gestion globale des circulations au centre-ville ? N'abandonne-t-il pas ses compétences à la Ville de Genève pour la mise en place d'une gestion de proximité étriquée ?

La Ville de Genève met en place une politique des transports dirigée unilatéralement contre le trafic motorisé: elle méprise ainsi la volonté populaire qui a largement cautionné l'inscription du principe du libre choix du mode de transport dans la Constitution genevoise le 2 juin 2002.

Cette politique s'est révélée à tous avec la première édition de la « Journée en ville sans ma voiture », que certains ont dû hésiter à appeler « Journée en ville sans voiture », le 22 septembre 1999 ; pour les exercices suivants, le périmètre concerné par la fermeture des rues n'a cessé de croître, ce qui s'accompagne bien évidemment de la suppression d'un grand nombre de places de stationnement dans des secteurs où le déficit est déjà chronique en temps normal.

A partir de 2002, cette « Journée en ville sans ma voiture » a été inscrite dans le cadre de la « Semaine européenne de la mobilité » du 16 au 22 septembre, ce qui a abouti à de nouvelles restrictions de circulation désastreuses pour l'économie locale.

A partir de 2003, des aménagements éphémères, pompeusement appelés « les yeux de la ville », ont vu le jour du 28 juin au 22 septembre 2003. Où cela va-t-il s'arrêter ? fermer des rues et supprimer des places de stationnement pendant un jour, puis pendant une semaine, maintenant pendant trois mois, et demain ...

En 2003, ces aménagements concernaient la transformation des 7 lieux suivants : la rue du Beulet, le site Artamis, la rue Prévost-Martin, la rue de la Rôtisserie, la rue du Lac, la rue Lissignol et la rue des Savoises. Qualifiés d'éphémères, ils devaient disparaître le 23 septembre 2003. Or, que peut-on constater aujourd'hui ? La rue du Lac est fermée, la rue Lissignol également, et maintenant l'enquête publique no 2400, publiée dans la FAO du mercredi 17 mars 2004, prévoit que la rue des Savoises verra son sens de circulation inversé sur un tronçon, ce qui revient de fait à la fermer à la circulation interquartier.

Il est maintenant temps d'ouvrir les yeux pour réagir face à la politique de « saucissonnage » menée par la Ville de Genève.

Le Conseil d'Etat peut-il expliquer pourquoi un arrêté de 60 jours a été pris pour l'enquête publique no 2400 relative à la rue des Savoises ?

Le Conseil d'Etat peut-il garantir que les aménagements « les yeux de la ville – édition 2004 » seront effectivement et définitivement éphémères ?

Le Conseil d'Etat garantit-il de surcroît que les places de stationnement supprimées par ces aménagements éphémères seront intégralement compensées ?

Envisage-t-il enfin, dans le cadre d'une approche globale de gestion de la circulation en Ville de Genève, d'édicter un plan de circulation qui tienne compte des modifications intervenues dans la Loi sur les routes suite à l'introduction de la notion de hiérarchie du réseau routier ?

Cette interpellation concerne plus spécifiquement le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE).